

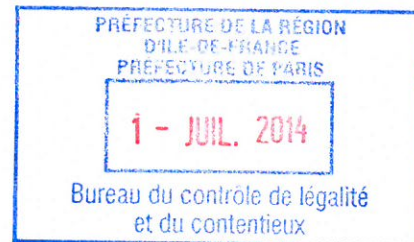
Objet : Révision du règlement intérieur (règlement de scolarité) de l'EIVP – Juin 2014

Délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2014

Affichée au siège de la Régie 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le



Le Conseil d'administration,

Vu, la loi n° 99- 586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu, le décret n° 85-607 du 14 juin 1985, relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat,(strictement EIVP)

Vu, le décret 2006 – 975 du 1^{er} aout 2006 modifié, portant réforme du code des Marchés Publics,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-2, L. 2221-2 et suivants et R 2221-1 et suivants

Vu la délibération D 132-1 en date du 26 février 1996, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs de travaux de la Ville de Paris et, notamment, les articles 6-I-1° et 12,

Vu, la délibération 2000 DASCO 191 du 27 et 28 novembre 2000 portant sur la fixation des missions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure d'ingénieur du Génie Urbain,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approbation des statuts annexés à celle ci.

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu, la délibération 2005-002 du 19 octobre 2005 portant approbation du règlement intérieur de l'EIVP et du règlement de scolarité, modifié par délibérations 2009-016 du 23 juin 2009, 2010-033 du 15 juin 2010, modifiée par délibération 2011-031 du 24 juin 2011, 2012-037 du 21 juin 2012, 2013-029 du 19 juin 2013,

Après avis du Conseil d'enseignement du

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur (ou règlement de scolarité) établi par délibération 2013-029 du 19 juin 2013 est abrogé et remplacé par le règlement de la scolarité dont les dispositions sont décrites dans l'annexe à la présente délibération inclus le document d'acceptation du règlement et les chartes de l'Ecole.

Article 2 : Le présent règlement, porté à la connaissance des élèves, étudiants et stagiaires de l'EIVP, est applicable dès sa validation par le Conseil d'Enseignement du X juillet 2014

